

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 janvier 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

M. Francis Gagné est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Étant donné que c'est la première séance du conseil de l'année 2019, M. André Gagnon, maire, souligne le début de cette année par des vœux.

01-01-2019

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et de son ajournement en date du 10 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800391	580.02 \$
Chèques de C1900001 à C1800023	71 711.53 \$
Paiements Internet L1800628 à L1800633	4 016.58 \$
Paiements Internet L1900001 à L1900054	134 916.46 \$
Carte de crédit VISA V2019001 à V2019006	296.89 \$

Pour un grand total de : 211 521.48 \$

04-01-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 293-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2019 :

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018;

Il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 293-2019, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 janvier 2019, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour les services municipaux de l'année financière 2019.

05-01-2019

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2019 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2019 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard : 37 000 \$
Bibliothèque : 12 300 \$

06-01-2019

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2019 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la Municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - rémunérations | - analyses de l'eau potable |
| - cotisations de l'employeur | - analyses de l'eau usée |
| - CSST | - déneigement |
| - assurances collectives | - immatriculation |
| - frais de poste | - cueillette et disposition des ordures |
| - réparation du photocopieur | - location de machineries |
| - messagerie | - entretien mineur des camions |
| - téléphone | - entretien mineur des terrains |
| - avis publics | - entretien mineur des bâtiments |
| - avis dans les journaux | - essence |
| - quote-part de la MRC | - fournitures de bureau |
| - électricité | - location des cellulaires et des téléavertisseurs |
| - capital et intérêts | - frais de caisse |
| - remboursement de taxes | - location de radios |
| - chauffage | |
| - produits d'entretien ménager | |
| - entretien de l'air climatisé | |

- produits chimiques pour le réseau d'aqueduc et d'égout
- entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement

07-01-2019

MODIFICATION DE LA LISTE DE PRIX POUR UNE DEMANDE DE PERMIS :

Considérant que la liste de prix pour une demande de permis se doit d'être ajustée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la liste pour une demande de permis soit modifiée de la façon suivante :

Résidence unifamiliale isolée	125.00 \$
Résidence unifamiliale jumelée	150.00 \$
Résidence bifamiliale	125.00 \$
Résidence multifamiliale (par unité de logement)	50.00 \$
Résidence unifamiliale en rangée (par unité de logement)	50.00 \$
Rénovation	25.00 \$
Agrandissement	35.00 \$
Bâtiment agricole	150.00 \$
Analyse dossier agricole pour installation d'élevage (Agrandissement, modification du type ou du nombre d'unités animales, modification du mode de gestion des fumiers)	150.00 \$
Commerce	150.00 \$
Industrie	150.00 \$
Garage et remise (résidentiel)	25.00 \$
Garage agricole	50.00 \$
Clôture et mur de soutènement	25.00 \$
Piscine hors terre et creusée	25.00 \$
Enseigne et panneau réclame	25.00 \$
Installation septique	35.00 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	35.00 \$
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	25.00 \$
Démolition	25.00 \$
Lotissement (plus de 10 = 5 \$ par emplacement suppl.)	30.00 \$
Déboisement	100.00 \$
Dérogação mineure	225.00 \$
Dérogação mineure pour des projets d'envergure, les agrandissements des unités d'élevage et/ou la régularisation des situations des unités d'élevages	350.00 \$
Aménagement d'un stationnement commercial	25.00 \$
Aménagement d'une aire de chargement ou de déchargement	25.00 \$
Aménagement d'un site d'entreposage extérieur	25.00 \$

08-01-2019

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS AU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant qu'il serait approprié de réviser le coût de la location du Centre Municipal;

Il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant la remise en état des lieux (ménage) du Centre Municipal selon les activités effectuées de la façon suivante :

réunion	1 journée ou soirée	160 \$
	1 journée ou soirée (avec lunch)	210 \$
soirée	Club de l'Âge d'Or	215 \$
réception	Salle complète, souper bénéfique	395 \$
	Mariage	425 \$
	Moitié de salle (famille, temps des fêtes)	265 \$
funérailles	2 jours	410 \$
	2 jours (avec goûter)	460 \$
	1 jour	260 \$
	1 jour (avec goûter)	310 \$
	½ jour (avec goûter)	160 \$

09-01-2019

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant qu'il serait approprié de réviser le coût de la location de la salle de l'Hôtel de Ville;

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant la remise en état des lieux (ménage) de la salle de l'Hôtel de Ville selon les activités effectuées de la façon suivante :

1 journée (avec ou sans lunch)	réunion	99 \$
1 soirée (avec ou sans lunch)		99 \$
Dîner et après-midi	réception	171 \$
Souper et soirée		171 \$
2 jours	funérailles	218 \$
1 jour		161 \$
Goûter		41 \$ de plus
Goûter seulement		104 \$

10-01-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LE COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-BERNARD INC. LOT NO. 3 395 693 :

Considérant la demande en dérogation mineure par le Comité Industriel de Saint-Bernard Inc. relativement à la somme des marges latérales du garage municipal situé sur le lot no. 3 395 693, tel que montré au plan de Stéphane Roy, a.g. minute 9266, daté du 22 novembre 2018;

Considérant que le garage municipal et la réserve à sable sont déjà construits;

Considérant que les bâtiments appartiennent à deux entités différentes;

Considérant que le lotissement proposé par l'arpenteur va régulariser la position des bâtiments sur un nouveau lot projeté;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure du Comité Industriel de Saint-Bernard Inc. concernant la somme des marges latérales inférieures à 12 mètres du bâtiment commercial situé sur le lot no. 3 395 693 dans le projet de lotissement du lot no. 3 395 693.

11-01-2019

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NO. 3 395 693 APPARTENANT AU COMITÉ INDUSTRIEL SAINT-BERNARD INC. :

Considérant le garage municipal ainsi que la réserve à sable situés sur le lot no. 3 395 693, tel que démontré sur le plan de Stéphane Roy, a.g. minute 9266, daté du 22 novembre 2018;

Considérant que le garage municipal et la réserve à sable sont déjà construits;

Considérant que les bâtiments appartiennent à deux entités différentes, soient le Comité Industriel Saint-Bernard Inc. et la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant que la situation se doit d'être régularisée;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'acquisition d'une partie du lot no. 3 395 693 d'une superficie approximative de 675.2 mètres carrés situé sur la rue Industrielle pour la somme de 1.00 \$, le tout afin de régulariser la situation.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie du lot no. 3 395 693 situé dans le parc industriel.

De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

12-01-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 292-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT D'UN FACTEUR D'ATTÉNUATION UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS ET À L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET CERTAINES DE SES AFFECTATIONS EN FONCTION DE LA LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE TRANSPOSÉES AU CADASTRE RÉNOVÉ DE LA CPTAQ :

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du 20 mars 2018 le projet de règlement no. 382-03-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, l'ajout des haies brises odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations en fonctions du territoire;

Considérant que le règlement no. 382-03-2018 est entré en vigueur le 23 juillet 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Bernard doit adopter un règlement de concordance;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 292-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 janvier 2019, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

13-01-2019

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ PAR M. DANIEL PELCHAT, LOT NO. 3 291 489 :

Attendu que M. Daniel Pelchat est propriétaire du lot no. 3 291 489 totalisant 3 716,1 m² sur lequel a été construite une résidence en 2004;

Attendu qu'il est devenu propriétaire le 27 mai 2004 suite à l'émission d'une attestation de conformité en vertu des articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, dossier no. 336485;

Attendu que le terrain est adjacent à la rivière Chaudière et qu'il est affecté par les zones à risque d'inondation 2 ans, 20 ans et 100 ans.

Attendu que ces contraintes ont obligé à localiser la nouvelle résidence à la limite sud-ouest du terrain, le mur arrière de la résidence étant pratiquement sur la ligne de lot.

Attendu que M. Pelchat désire acquérir une partie du lot no. 2 721 308 d'une superficie approximative de 820 m², soit 15 mètres de profondeur (arrière de la résidence) par toute la largeur du lot;

Attendu qu'aucune activité agricole n'est pratiquée sur cette superficie;

Attendu que M. Pelchat est le seul bénéficiaire d'un droit de passage dans le chemin des Capucines, ce chemin étant existant avant l'entrée en vigueur de la loi;

Attendu que ce chemin ne dessert maintenant que sa propriété et supporte la ligne électrique qui dessert sa résidence, le reste de la propriété de M. Jocelyn Pelchat étant desservi par un autre chemin localisé au nord-ouest du lot no. 2 721 308;

Attendu que M. Daniel Pelchat désire acquérir ce chemin d'accès, soit une partie du lot no. 2 721 308 d'une superficie approximative de 1 183 m²;

Attendu que l'acquisition des deux parties de terrains n'apporte aucune contrainte aux activités agricoles environnantes existantes ou à venir puisque les superficies visées ne sont pas utilisées à des fins agricoles et que l'utilisation prévue est à des fins résidentielles accessoires;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande d'autorisation de M. Daniel Pelchat auprès de la CPTAQ aux fins suivantes, à savoir :

- L'acquisition d'une partie du lot no. 2 721 308 d'une superficie approximative de 820 m², soit 15 mètres de profondeur (arrière de la résidence) par toute la largeur du lot afin d'agrandir l'emplacement résidentiel;
- L'acquisition du chemin d'accès connu comme étant le chemin des Capucines, soit une partie du lot no. 2 721 308 d'une superficie approximative de 1 183 m²;

Que le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

Que le conseil informe la Commission que les objets de la demande ne peuvent être réalisés ailleurs, hors de la zone agricole, puisqu'ils sont associés à un emplacement déjà construit en zone agricole.

14-01-2019

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ PAR M. VINCENT BLAIS, LOTS NO. 2 720 562 ET NO. 2 720 548-P :

Attendu que le 2 février 1999, la Commission autorisait M. Gaston Blais à utiliser à des fins non agricoles et plus particulièrement de villégiature, une partie du lot no. 103, aujourd'hui connu comme étant les lots no. 2 720 562 et no. 2 720 548-P, sur une superficie d'environ 0,1041 hectare localisée en bordure de la rivière Chaudière;

Attendu que lors de la demande d'autorisation en 1999, le volet aliénation / lotissement n'a pas été abordé;

Attendu que M. Blais y a donc construit un chalet sur un terrain qui appartient toujours à Viandes du Breton;

Attendu qu'aujourd'hui, le fils de M. Gaston Blais, Vincent Blais, désire acquérir ces lots, no. 2 720 562 et no. 2 720 548-P totalisant 1 118,4 m², et y maintenir l'autorisation non agricole déjà consentie par la Commission;

Attendu que dans le cadre de la démarche de la MRC de La Nouvelle-Beauce relative à la demande à portée collective (art. 59) le secteur et les lots visés sont identifiés comme îlot déstructuré sans morcellement;

Attendu que le morcellement projeté est sans impact sur les activités agricoles puisqu'il concerne un emplacement où la Commission a déjà autorisé l'implantation d'un chalet en 1999;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande de M. Vincent Blais auprès de la CPTAQ concernant l'acquisition de l'emplacement visé par la décision no. 308124, emplacement constitué des lots no. 2 720 562 et no. 2 720 548-P et totalisant 1 118,4 m².

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande ne peut être réalisé ailleurs hors de la zone agricole puisqu'il vise précisément un emplacement de villégiature sur lequel la Commission y a déjà autorisé l'utilisation non agricole.

15-01-2019

MANDAT À ARRAKIS CONSULTANTS INC. POUR LA PRÉPARATION DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Considérant que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige la réalisation d'une analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable avant le 1^{er} avril 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Arrakis Consultants Inc. pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable, selon l'offre de services professionnels datée du 4 janvier 2019, pour un montant de 14 460.00 \$ plus les taxes applicables.

16-01-2019

VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2018 DE L'ŒUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD INC. :

On constate le dépôt du rapport financier de L'Œuvre des Loisirs de St-Bernard Inc. pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2018.

17-01-2019

DÉMARCHE COLLECTIVE DE POLITIQUES FAMILIALES ET DES AÎNÉS – DEMANDE D'EXTENSION D'ÉCHÉANCIER :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est actuellement en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés avec la MRC et sept autres municipalités de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que cette démarche est rendue possible grâce aux subventions octroyées par le ministère de la Famille et le ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation;

Considérant que les conventions d'aide financière intervenues avec les deux instances prévoient des délais de 24 mois pour réaliser la démarche et seront à échéance en janvier 2019 (MADA) et en mars (famille) 2019;

Considérant que nous avons accumulé du retard dans la démarche due aux changements de ressources chargées de projet;

Considérant que la poursuite de la coordination du projet sera réalisée par l'agente de développement rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité accepte la proposition de la MRC de déposer une demande d'extension d'échéancier pour novembre 2019 au ministère de la Famille et au ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation.

Que la Municipalité accepte que l'agente de développement rural assure la coordination de la démarche collective d'élaboration des Politiques familiales et des aînés.

Que la Municipalité autorise Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la modification de la convention pour le délai du livrable final.

18-01-2019

PUBLICITÉ LORS DU 5^E SALON DE L'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de payer 485 \$ pour une publicité d'une demi-page dans le cahier promotionnel du 5^e Salon de l'Habitation de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu au Centre Castel à Sainte-Marie les 8, 9 et 10 mars 2019.

19-01-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
appuyé par M. Raymond St-Onge,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière